

## Filière de traitement

• Type de traitement : Inconnu

Commentaires sur le traitement : **Aucun accès, il est impossible de savoir s'il y a un dispositif de traitement, ni de le vérifier.**

## Conclusion du contrôle

Filière conforme ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière satisfaisante ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière inexistante ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière non visible ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière incomplète ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement, ...) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière notablement sous-dimensionnée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Zone à enjeux sanitaires : Non		Zone à enjeux environnementaux : Non

Proposition d'avis du contrôleur

**Non conforme à réhabiliter**

Commentaires :

**Vu l'arrêté du 27 avril 2012 l'installation est à réhabiliter, aucun élément n'ayant permis de vérifier l'existence d'un dispositif de traitement et le bac à graisses étant sous-dimensionné.**

**Faire une demande d'installation d'un assainissement non collectif auprès du SPANC.**

Travaux à réaliser :

**- Mettre en place un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.**

Entretien :

**- Nettoyer le bac à graisses aussi souvent que nécessaire, idéalement deux à trois fois par an.**

**- Vérifier la hauteur des boues dans la fosse au moins une fois par an, la faire vidanger par un vidangeur agréé lorsque les boues occupent la moitié de la hauteur utile de la fosse (hauteur mouillée).**

**- Nettoyer les regards au jet d'eau au moins une fois par an.**

**Conformément à la réglementation en cas de vente immobilière, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de l'acte de vente pour réaliser les travaux.**

*Rappel : Fréquence d'entretien d'une fosse septique ou toutes eaux en fonction de la hauteur de boue, si celle-ci est supérieure à la moitié de la hauteur utile de la fosse. Entretien d'un bac dégraisseur ou préfiltre 2 à 4 fois par an.*

Le Président, Philippe LAGARDE :

Communauté de Communes  
de la Vallée de L'Homme

